

11 avril 2024

Cour de cassation

Pourvoi n° 23-22.199

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2024:OR50442

## Texte de la décision

### Motivation

COUR DE CASSATION

Première présidence

Odech

Pourvoi n°

: E 23-22.199

Demandeur(s)

: M. [Y]

Avocat(s)

: la SARL Boré, Salve de Bruneton et Mégret

Défendeur(s)

: la société Havas voyages

Ordonnance

: 50442

## ORDONNANCE DE DÉCHÉANCE

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

M. [R] [S] [Y], domicilié [Adresse 4], [Adresse 2], a formé un pourvoi le 8 novembre 2023 contre l'arrêt rendu le 13 septembre 2023 par la cour d'appel de Bordeaux (chambre sociale, section A), dans le litige l'opposant à la société Havas voyages, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège est [Adresse 1], anciennement société CWT distribution.

Aucun mémoire contenant les moyens de droit invoqués contre la décision attaquée n'a été produit dans le délai légal.

Il y a lieu, dès lors, de déclarer le demandeur déchu de son pourvoi par application de l'article 978 alinéa 1er du code de procédure civile.

### Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata la déchéance du pourvoi.

Fait à [Localité 3], le 11 avril 2024

### Décision **attaquée**

Cour d'appel de bordeaux 4a  
13 septembre 2023 (n°20/01992)

### Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 11-04-2024
- Cour d'appel de Bordeaux 4A 13-09-2023